

L'an deux mille vingt quatre

Le : 10 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

PROCURATIONS : Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur BOUHIER Arnaud à Madame BOUHIER Aurore

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 mars 2024

Adopté à l'unanimité.

Affaires Générales :

- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Adhésion à la fondation Agir Contre l'Exclusion
- Convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac pour le ramassage, la garde et les soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique
- Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne
- Frais de missions des élus
- Remboursement à Madame le Maire

Finances :

- Affectation de résultat 2023 – budget principal
- Affectation de résultat 2023 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
- Fixation des taux d'imposition locale 2024
- Vote du budget principal 2024
- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2024
- Subventions aux associations
- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- Subvention à l'amicale du personnel
- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + coopérative scolaire du collège d'Ambazac

- Subvention aux transports pour les sorties scolaires
- Participation aux classes de découverte

Ressources Humaines :

- Recours au service civique
- Modification tableau des effectifs
- Contrat assurance groupe risque statutaire

Habitat :

- Subvention au bailleur social NOALIS pour la construction de logements sociaux - rue Pierre de Coubertin

Vie associative :

- Caution et facturation lors du prêt de matériel aux particuliers
- Modification du règlement intérieur des salles
- Convention d'occupation des locaux communaux

Questions diverses :

Délibération n°2024-04-01 – Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif créé par la loi du 2 juillet 1996 dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la fondation du patrimoine et à acquitter la redevance annuelle, d'un montant de 500.00€ inscrit au budget.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération n°2024-04-02 Adhésion à la fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (**FACE**) est une fondation reconnue d'utilité publique depuis le 18 février 1994 qui vise à prévenir et lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la fondation FACE et à acquitter la redevance annuelle, dont le montant sera inscrit au budget.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Madame DEBIAIS : Je travaille depuis des années en partenariat avec la fondation FACE et je suis ravie que la mairie adhère à cette fondation.

Délibération n°2024-04-03 Convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac pour le ramassage, la garde et les soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique

Pour rappel, la municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins. Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants.

Il convient de conventionner avec un cabinet vétérinaire notamment dans le cas des animaux accidentés sur la voie publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac.

Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2024-04-04 – Adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne

Dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté en 1991 et actualisé en 2018, le Département de la Haute-Vienne apporte son soutien aux Communes et à leurs groupements adhérant au réseau de lecture publique de la Haute Vienne afin de proposer avec eux en ce domaine une offre de services de qualité et de proximité à tous les Haut-Viennois. Il avait été mis en place des conventions de partenariat avec ces collectivités pour encadrer et formaliser le soutien du Département.

Depuis lors, cette offre n'a cessé d'évoluer ces dernières années pour mieux répondre à la structuration progressive du réseau et aux attentes des acteurs de la lecture publique. En témoignent notamment la conclusion d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'équipement de documents, la mise en place par la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV) du portail Bibliothèques-haute-vienne.fr, et le développement d'actions d'animation culturelle et de formation.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, est venue codifier et préciser sur le plan national le cadre d'intervention des bibliothèques départementales.

Afin d'intégrer ces évolutions dans les relations que le Département entretient avec les collectivités gestionnaires d'un service de lecture publique, l'Assemblée départementale a adopté le 15 février 2024 le nouveau règlement départemental de soutien au réseau de la lecture publique ci-joint.

Ce document expose les engagements conjoints du Département et des Communes ou groupements de communes adhérant au réseau. Il décrit également l'objet et les modalités des aides départementales renouvelées susceptibles d'être allouées à ces collectivités pour soutenir leurs projets. Il formalise enfin les conventions types de partenariat pouvant être conclues par les bibliothèques en lien avec des actions culturelles ou des dispositifs spécifiques portés par la BDHV.

Afin que la collectivité puisse continuer à bénéficier des services de cet établissement en conformité avec le nouveau règlement départemental, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération n°2024-04-05 – Frais de missions des élus

Le prochain Congrès de l'ANDES se déroulera à Marseille du 2 au 3 mai 2024.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la vie sportive sur nos territoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De mandater Monsieur Julien CHALLENGEAS, Maire-Adjoint à participer au prochain Congrès de l'ANDES.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base de :
 - Hôtel : 150€ par nuit petit déjeuner compris avec un maximum de 3 nuits.
 - SNCF : billets AR 2ème classe.
 - Frais annexes : remboursement des frais de parking, frais de péage, carburant, frais transports en commun.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2,

Monsieur Julien CHALLENGEAS ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **24 voix pour** d'autoriser Monsieur Julien CHALLENGEAS à participer au congrès de l'ANDES et à prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06 – Remboursement de frais

Madame le Maire lors d'un déplacement pour promouvoir le territoire a fait l'avance de frais pour donner suite à un incident sur le véhicule communal. La facture réglée s'élève à 180€.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Trésorier à rembourser Madame le Maire et donc à engager cette dépense au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le remboursement de cette dépense sur le budget principal de la commune.

Délibération n°2024-04-07 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget principal de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-580 023.92 €		637 031.93 €	193 410.66 €		136 402.65€
				0 €		
FONCT	461 677.21 €		1 368 118.78 €			1 829 795.39 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 829 795.39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	136 402.65€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 693 392.74 €
Total affecté au c/ 1068 :	136 402.65€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 693 392.74 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Monsieur MIGOZZI : Ma question est simple, qu'est-ce qui explique qu'aujourd'hui nous allons valider un document dans lequel le résultat reporté N-1 est de 1 693 392.74€ alors que lors du DOB le document similaire qui nous avait été fourni annonçait un résultat reporté de 1 450 449.88€.

Madame LABERGERE : Il n'était pas encore reporté les produits exceptionnels de la vente NEHOMME.

Monsieur MIGOZZI : Est-ce que cela a été précisé lors du DOB ?

Madame LABERGERE : Il était indiqué hors produits exceptionnels.

Monsieur ANGLERAUD : Hors produits exceptionnels, il s'agit du calcul de l'épargne. Effectivement nous avons eu un problème de comptabilisation, nous avons mal comptabilisé au vu du compte de gestion le produit de la vente NEHOMME comme l'a indiqué Madame LABERGERE.

Délibération n°2024-04-08 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET REVENTE ÉNERGIE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget revente énergie de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	507.43€		-1 507.23 €	- €		-999.80€
FONCT	8 525.47 €		9 955.47 €			18 480.94 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	18 480.94 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	18 480.94 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	18 480.94 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Délibération n°2024-04-09 Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	461 677.21	580 023.92	/	580 023.92	461 677.21
Opérations de l'exercice	4 799 709.18	6 167 827.36	1 136 858.43	1 773 890.36	5 936 567.61	7 941 717.72
TOTAUX	4 799 709.18	6 629 504.57	1 716 882.35	1 773 890.36	6 516 591.53	8 403 394.93
Résultats de clôture	/	1 829 795.39		57 008.01		1 886 803.40
Restes à réaliser			193 410.66		193 410.66	
TOTAUX CUMULES	4 799 709.18	8 459 299.96	1 910 514.77	1 830 898.37	6 710 496.95	10 290 198.33
RESULTATS DEFINITIFS		1 829 795.39	136 402.65			1 693 392.74
Part affectée à l'investissement						

Toutes sections confondues, le résultat excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2023 est égal à : 1 692 897.98 €.

(Ce chiffre tenant compte du solde négatif des restes à réaliser dépenses – recettes d'investissement).

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement, le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 1 693 392.74€.

Annexe n°1 : CA et affectation Principal 2023

COMPTE ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 525.47		507.43		9 032.90
Opérations de l'exercice	3 127.57	13 083.04	4 214.80	2 707.57	7 342.37	24 820.51
TOTAUX	3 127.57	21 608.51	7 179.97	3 215	7 342.37	33 853.41
Résultats de clôture		18 480.94	999.80		999.80	18 480.94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 127.57	18 840.94	6 180.17	3 215	6 342.57	52 333.41
RESULTATS DEFINITIFS		18 480.94	999.80			17 481.14
Part affectée à l'investissement						

Selon le même schéma précédent, toutes sections confondues le résultat définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2023 est égal à 17 481.14€.

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 18 480.94 €.

Annexe n°2 : CA et affectation Revente 2023

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Annexe n°3 : Etat des RAR 2023

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ETAT DES RESTES A REALISER 2023

BUDGET COMMUNE

L'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2023
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 Au niveau des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
138	Matériel services techniques 2158 Matériel stockage et transport lanceur lutte contre les frelons – panneaux de rue- barnum	3 135.00 €
139	Raccordement électrique 2018 21534 Payaux bas, L'Alleue table de Pierre et Lanterne Rue F. Mitterrand	38 035.73 €
142	Travaux complexe sportif 2031 AMO aménagement sous tribunes : 3754,80€ 21318 Garde-corps tribunes : 2 808 € 2158 Mise aux normes local stockage gymnase : 1 482 € 2184 Mobilier salles sous tribunes : 2 609.94 € 2313 Construction Salles : 6 661.16€ 21318 Salles sous tribunes : 3 990.55 €	21 306.45 €
146	Extention Jean Jaurès Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	13 469 €
149	Espace Mazelle 2313 Réfection cuisine Mazelle	424.80 €
150	Cimetière 2313 Agrandissement	107 660.28 €
156	Divers 2018 2051 Licences supplémentaires dématérialisation des bons de commande : 588 € 2183 Serveur NAS 8TO : 1 540.80 € 2313 Restauration œuvre : 7 250 €	9 378.80 €
		193 410.66 €

Etat certifié sincère et exact et arrêté à la date du 31 décembre 2023

Etat arrêté à la somme de cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinq euros et quarante-deux centimes en dépense.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé des comptes de gestion de l'exercice 2023 relatifs au budget principal, et à celui du service de production revente d'énergie.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion, tous budgets confondus, dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Délibération n°2024-04-10 – Fixation des taux d'imposition locale 2024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- De modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition locale pour 2024 comme suit :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2024 en %
Taux de TH seulement résidences secondaires	19.05	0	0	19,05
Taux de TFPB commune	43,34	0	0	43,34
Taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

Délibération n°2024-04-11 – Vote du budget principal

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée Municipale le budget primitif 2024 selon le cadre et les dispositions de l'instruction comptable M57 s'appliquant au budget principal.

A la section investissement, sont présentés séparément en dépenses et recettes, les opérations financières (remboursement d'emprunts, créances), les opérations d'ordre, les équipements non individualisés, et les chapitres "opérations spécifiques" réunissant plusieurs comptes d'imputation.

En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée.

Equilibré à **6 942 462.74€** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Suréquilibré à **2 052 834.40 €** en recettes et **1 594 410.66€** dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **22 voix pour et 3 abstentions** de voter le budget présenté ci-dessus.

Monsieur MIGOZZI : Concernant les investissements, lors du DOB, il était prévu 1 215 095.89€ en immobilisations corporelles et lors du vote du budget, le chiffre annoncé est de 1 000 000€. Comment s'explique cette différence ?

Madame LABERGÈRE : Nous avons décidé de minorer les investissements par rapport aux retours des dossiers de subventions reçus au moment de l'élaboration du budget.

Monsieur MIGOZZI : Ma première remarque, pourquoi tant de prudence alors que vous présentez aujourd'hui un budget excédentaire en section d'investissement d'environ 400 000€.

J'achève sur une autre question, je suis assez perplexe face à cette somme globale d'immobilisations corporelles qui nous est annoncée car avec le budget que nous allons voter aujourd'hui, vous n'avez pas joint à nouveau le tableau fourni au moment du DOB sur les prévisions en matière

d'investissement travaux et d'investissement matériels. Or j'ai formulé en séance plusieurs demandes d'amendements sur cette liste de travaux. J'avais plaidé en particulier pour l'inscription immédiate des crédits pour la mise en accessibilité de l'école Nelson Mandela. Il m'avait été répondu en séance que vous aviez décidé d'intégrer cette dépense.

Madame LABERGERE : *Oui je vous le confirme, nous l'avons intégrée.*

Monsieur MIGOZZI : *Je vous crois sur parole mais je n'ai pas de document sous les yeux qui le prouve. Le seul document que nous ayons est celui du DOB ou cet investissement est en priorité 2 donc jugé non éligible. De la même manière, j'avais plaidé pour l'inscription dès le budget 2024 des crédits, de mémoire 17 000€, somme modeste, pour la mise en accessibilité PMR de l'église. J'avais fait aussi valoir que pour des crédits de 12 000€ il ne me paraissait pas raisonnable de différer plus longtemps le ballon d'eau chaude des vestiaires du stade. Autant de demandes que j'avais formulées auxquelles je n'ai pas eu de réponse. Je ne sais pas aujourd'hui si vous avez décidé de les prendre en compte car une fois de plus le tableau récapitulatif des investissements pour le budget 2024 ne nous a pas été fourni.*

Monsieur POIRSON : *Un certain nombre de choses ont été prises en compte mais il s'agit d'un budget prévisionnel. Si l'on peut faire plus, nous le verrons avec le suivi des investissements et lors de la prochaine commission finances nous ferons un listing des investissements déjà programmés et ceux que l'on peut envisager en fonction du retour des dossiers de demandes de subventions.*

Monsieur MIGOZZI : *Que de prudence puisque vous présentez aujourd'hui un budget excédentaire en section d'investissement de plus de 400 000€.*

Madame BURGAUD : *Nous faisons preuve de prudence, cette prudence est liée aussi aux investissements qui seront faits en 2025 et notamment le projet de l'école Jean Jaurès. De plus, 1 000 000 € de dépenses d'investissement prévues, c'est relativement important. Au cours des dernières années, il n'y a jamais eu autant d'investissement.*

Délibération n°2024-04-12 – Vote du budget revente énergie

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 se rapportant à l'activité annexe de production et revente d'énergie.

A titre de rappel des principaux fondements encadrant ce budget, il s'agit d'une régie assortie d'une autonomie financière soumise à l'instruction comptable M4 s'appliquant aux SPIC (services publics à caractère industriel et commercial).

Les crédits budgétaires en raison de la dispense accordée en matière de TVA sont présentés en valeurs toutes taxes.

Pour mémoire, les cadences d'amortissement adoptées sont respectivement sur une durée de 12 ans pour les subventions régionale et départementale, et 20 ans en ce qui concerne les immobilisations formées par les équipements du dispositif photovoltaïque. (Renvoi à la séance du 08 juin 2010 délibération n° 2010-06-13 déposée en Préfecture le 10 juin 2010).

Les propositions de crédits composant le budget primitif annexe 2024 de production et vente d'énergie se développent à l'intérieur de chaque section de la façon suivante :

Equilibré à **26 570.94 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Equilibré à **8 429.80 €** en recettes et dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve l'ensemble des crédits 2023 se rattachant à cette activité annexe.

Délibération n°2024-04-13 Subventions aux associations

Monsieur CHALANGEAS : Cette année une augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations a été décidée. Cette augmentation salue l'engagement de nos associations dans la vie de la commune ainsi que l'engagement des bénévoles. Notre souhait est de continuer à soutenir le monde associatif tant financièrement par le biais des subventions que matériellement par la mise à disposition des locaux et terrains communaux.

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants aux associations pour un total de **40 126€**.

Associations sportives

AC2R	1228€
BBRR	7037€
BUT RILHACOIS	2277€
CARR	7007€
ESPRIT SPORT LIMOUSIN	1175€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1897€
JENCFIT 87	0
JUDO CLUB RR	2403€
RILHAC DANSE	1966€
SOUFFLE DE GAIA	895€
TAEKWONDO	347€
TCRR	1957€
YOGA	968€
TOTAL	29 157€

Associations non sportives

ART SCENE	0
PATCHWORK	592€
RTL	1109€
ACCA	508€
CLUB DES AINES	771€
AMIS DE CASSEPIERRE	959€
AMIS DE THUILLIERS	658€
ANCIENS ECOLE DE CASSEPIERRE	1006€
COMITE DES FETES	0
AP GEOLOGIE	300€
AMIS DE GUILLOT	620€
LA RECRE	959€

LE GARDON	827€
MAGISTERE LEMOVICE FORBANNIS	0
RILHAC ACCUEIL	620€
ACPG	282€
AELU	235€
LOTISSEMENT DE BRAMAUD	367€
FNACA	0
FNATH	583€
GALA'ZELLES	0
UNACITA	573€
TOTAL	10 969€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions de la commission et décide d'attribuer les subventions annuelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations de la commune, pour un total de 40 126€.

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2024 – article 6574 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Délibération n°2024-04-14 Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

Il est exposé au conseil municipal que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, sollicite une subvention 2024 d'un montant global de 34 052€.

Compte tenu du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2024 présenté, il est proposé d'allouer pour 2024 une subvention totale de 34 052€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide :

- Décide d'attribuer à « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, une subvention de 34 052€ à titre de participation au fonctionnement du Multi Accueil.
- Explique que cette somme est inscrite au budget communal 2024.

Délibération n°2024-04-15 Subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel

Il est proposé de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit 4 440.75€ à l'amicale du personnel.

Cela permet à cette dernière d'organiser des manifestations des animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants (arbre de Noël).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'attribuer le montant mentionné ci-dessus.

Délibération n°2024-04-16 Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + coopérative scolaire du collège d'Ambazac

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 234 enfants = 2 106,00€	9,00€ x 140 enfants = 1 260,00€	9,00€ x 62 enfants = 558,00€

La somme de 1 000€ sera versée à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac pour les différentes sorties scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-04-17 Subvention aux transports pour les sorties scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 300,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
300,00€ x 10 classes = 3 000,00€	300,00€ x 6 classes = 1 800,00€	300,00€ x 3classes enfants = 900,00€

Il est proposé 1 000€ pour le transport de chaque classe d'environnement dans la limite de 3 classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-04-18 Participation aux dépenses des classes de découvertes

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme qui sera allouée aux trois coopératives scolaires de la commune lors des séjours de classes de découvertes (classes de neige et d'environnement).

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 6€ par enfant participant au séjour multiplié par le nombre de journées en séjour, dans la limite de trois journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'attribuer les montants mentionnés ci-dessus.

Délibération n°2024-04-19 Recours au service civique

Madame le Maire expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans le cadre du projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) mené par le Pôle EJS, il s'avérerait judicieux de s'inscrire dans cette démarche de service civique et de déposer une demande d'agrément auprès des référents du territoire de la Direction Régionale Jeunesse, Sport, Cohésion Sociale (DRJSCS).

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 7 mars 2024, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à la promotion et la valorisation du dispositif et de ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12 et L. 2121-29,

Vu le Code du service national,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à la promotion et la valorisation du dispositif et de ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-04-20 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose de créer, à compter du 1er juin 2024, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35ème.

Elle explique au Conseil Municipal qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion d'un prochain recrutement et présente ce tableau :

Tableau des effectifs				
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois actuels	Créations de poste à prévoir à compter du 1^{er}	Nombre d'emplois au 1^{er} juin 2024

			juin 2024	
Emploi fonctionnel		1		1
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services 2000-10000 habitants	1		1
Filière administrative		24		24
Attaché territorial	Attaché territorial principal	2		2
	Attaché territorial	5		5
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	3		3
	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1		1
	Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint administratif territorial	5		5
Filière animation		25		25
Animateur territorial	Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	2		2
	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	2		2
	Animateur territorial	1		1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0		0
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint territorial d'animation	19		19
Filière sanitaire et sociale		8		8
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4		4
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4		4
Filière technique		54		54
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	2		2
Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1		1
	Technicien territorial	3		3
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	3		3
	Agent de maîtrise territorial	5		5
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	4		4
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	15		15

	Adjoint territorial technique	20		20
Filière culturelle		5		5
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	3		3
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade			
Filière sanitaire et sociale		4		4
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 (30,50 h)		1 (30,50 h)
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 (30,50 h)		1 (30,50 h)
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif territorial	1 (17,50 h)		1 (17,50 h)
	Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle	1 (17,50 h)		1 (17,50 h)
Filière administrative		1		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	1 (28,00 h)		1 (28,00 h)
Filière technique		13		14
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 (31,00 h)		1 (31,00 h)
	Adjoint technique territorial	1 (33,25 h)		1 (33,25 h)
		1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
		3 (31,00 h)		3 (31,00 h)
		3 (30,00 h)	+ 1 (30,00 h)	4 (30,00 h)
		2 (28,00 h)		2 (28,00 h)
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	Adjoint technique territorial	1 (30,00 h)		1 (30,00 h)
TOTAL		135 dont 1 CDI		136 dont 1 CDI

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 7 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs selon la proposition de Madame le Maire avec une prise d'effet au 1er juin 2024.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n°2024-04-21 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG 87 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Que la Collectivité de Rilhac-Rancon charge le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Délibération n°2024-04-22 Subvention au bailleur social NOALIS pour la construction de logements sociaux – Opération Pierre de Coubertin

La commune de Rilhac-Rancon est soumise aux obligations SRU depuis 2008. Avec 9.28% (inventaire SRU au 01/01/2023) de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur la commune est à entretenir et amplifier.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des défis à relever pour réaliser du logement social, que la commune de Rilhac-Rancon a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, en date du 2 août 2023.

Au-delà de permettre l'identification d'une programmation suffisante pour répondre aux objectifs de rattrapage de ce déficit pour la période triennale 2023-2025, l'élaboration de ce contrat a permis de mettre en évidence l'enjeu majeur pour la commune de Rilhac-Rancon de concrétiser les opérations déjà agréées avec une attention particulière pour celles qui rencontreraient des freins.

Ainsi, il a été mis en évidence que l'opération de 21 logements locatifs sociaux envisagée par Noalis, rue Pierre de Coubertin, cumulait plusieurs difficultés techniques majeures qui entraînent des dépenses non programmées pour le bailleur. En effet, des travaux imprévus d'un montant d'environ 160 000 euros génèrent un déséquilibre économique et financier de l'opération.

Au titre de sa compétence, la commune s'est engagée à octroyer une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 euros TTC pour faciliter la concrétisation de cette opération. De même, Limoges Métropole apporte un soutien financier à hauteur de 15 000 euros TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 € TTC pour permettre la réalisation d'un programme de 21 logements sociaux à Rilhac-Rancon, rue Pierre de Coubertin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention au profit de Noalis et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les lignes de crédit prévues au budget principal de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- approuvent le versement d'une subvention à Noalis d'un montant de 45 000 € TTC pour permettre la réalisation d'un programme de 21 logements sociaux à Rilhac-Rancon, rue Pierre de Coubertin,
- autorisent Madame le Maire à signer la convention de subvention au profit de Noalis et tous les documents devant intervenir dans ce cadre,
- imputent les dépenses sur les lignes de crédit prévues au budget principal de la commune.

Délibération n°2024-04-23 Caution et facturation lors du prêt de matériel communal aux particuliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-28,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place à destination des particuliers lors de la location de matériel :

- Une caution d'un montant de 150.00€, caution remise au moment de la réservation dans un délai maximum d'un mois avant le prêt.
- La facturation de tout matériel cassé ou non restitué :
 - o *La table : 150€ ;*
 - o *La chaise : 50€ ;*
 - o *Le banc : 100€*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** les propositions ci-dessus.

Délibération n°2024-04-24 Modification du règlement intérieur des salles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21, 1° et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3,

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP),

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des salles municipales, annexé à la délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** le règlement intérieur joint.

Délibération n°2024-04-25 Convention d'occupation des locaux communaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2143-3 et L2144-3,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les conventions d'occupation des locaux communaux à destination des associations jointes à la délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** les conventions d'occupation des locaux communaux.

Questions diverses

Madame SIMONNEAU informe les membres du conseil municipal de la friperie organisée par le CCAS ; cette dernière se tiendra le samedi 20 avril salle Paul Eluard de 9h00 à 18h00.

Monsieur MIGOZZI : Pour donner suite à mes remarques lors du vote du budget et notamment les investissements sur les mises en accessibilité de l'école Mandela ainsi que de l'église, je souhaiterais que le conseil municipal soit informé sur l'état actuel de l'ADAP. Je rappelle que nous sommes tenus en tant que collectivité par l'obligation légale de mettre en accessibilité les bâtiments communaux. Obligation initialement prévue au 1 er janvier 2015 ; l'agenda d'accessibilité permettait de prolonger les délais de mise en accessibilité pendant 9 ans sous réserve de s'engager, auprès de

l'administration, sur un calendrier de travaux. Nous y sommes. Trois cas permettent cependant de demander une prorogation :

- Le cas de force majeure, défini comme un évènement "imprévisible, irrésistible et extérieur", qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire de trois ans maximum, renouvelable (la pandémie a été reconnue comme un cas entrant dans cette catégorie) ;*
- La difficulté financière qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable ;*
- La difficulté technique qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable.*

Durant la mandature 2014/2020 nous avons différé un certain nombre d'opérations malgré nous car les finances de la commune étaient très fragiles mais où en est-on aujourd'hui.

Monsieur POIRSON : Sur l'ADAP, nous avons fait le point récemment avec les services. Nous avons pu pointer tout ce qui a été fait mais pas forcément signalé à la DDT. Nous nous sommes engagés à finir ce point au printemps et à inviter la personne de la DDT qui suit ce dossier pour faire un point complet. Lors d'une commission travaux nous ferons le point afin d'avoir une vision sur tout ce qui a été fait, sur ce qui est programmé et peut-être sur des choses que nous ne pourrons pas faire pour des raisons techniques sur un bâtiment. C'est un dossier technique où se sont succédées plusieurs personnes, la pandémie est arrivée, c'est un dossier qui est resté orphelin jusqu'à présent.

Sur un autre plan, nous avons l'étude urbaine qui est arrivée dans sa dernière phase. Le cabinet mandaté par Limoges Métropole a besoin de la validation de la commune sur plusieurs hypothèses. Nous vous proposons de faire un conseil municipal de travail plutôt qu'une commission afin que l'ensemble des membres du conseil possède la même information sur ce sujet. La date arrêtée est le 25 avril prochain. Nous vous transmettrons avant les documents. Lors de ce conseil un peu exceptionnel, nous en profiterons pour faire le point sur le zonage de la loi APER car nous avons eu le retour d'un certain nombre d'agriculteurs.

Madame BURGAUD : Concernant la restitution par rapport à l'étude urbaine, le cabinet est assez pressé car il lui faut nos réponses pour pouvoir continuer sur ce dossier. Avec les agendas des uns et des autres et un mois de mai entre-coupé, c'est la seule date que nous ayons trouvée. Ce n'est pas un conseil municipal avec des délibérations donc il n'y a pas de pouvoir à donner.

Monsieur MIGOZZI : Qui va décider s'il y a ou non des délibérations ?

Madame BURGAUD : Il s'agit simplement d'un avis à donner. Je pourrais être seule à donner l'avis mais nous avons fait le choix d'informer l'ensemble du conseil municipal et de demander à ce dernier son avis. A l'issue de ce conseil nous vous communiquerons la liste des investissements retenus.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30

- Délibération 2024-04-01 Adhésion à la fondation du patrimoine
- Délibération 2024-04-02 Adhésion à la fondation Agir Contre l'Exclusion
- Délibération 2024-04-03 Convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac pour le ramassage, la garde et les soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique.
- Délibération 2024-04-04 Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne
- Délibération 2024-04-05 Frais de missions des élus
- Délibération 2024-04-06 Remboursement à Madame le Maire
- Délibération 2024-04-07 Affectation de résultats 2023 – budget principal
- Délibération 2024-04-08 Affectation de résultats 2023 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
- Délibération 2024-04-09 Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
- Délibération 2024-04-10 Fixation des taux d'imposition locale 2024
- Délibération 2024-04-11 Vote du budget principal 2024
- Délibération 2024-04-12 Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2024

- Délibération 2024-04-13 Subventions aux associations
- Délibération 2024-04-14 Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- Délibération 2024-04-15 Subvention à l'amicale du personnel
- Délibération 2024-04-16 Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + coopérative scolaire du collège d'Ambazac
- Délibération 2024-04-17 Subvention aux transports pour les sorties scolaires
- Délibération 2024-04-18 Participation aux classes de découverte
- Délibération 2024-04-19 Recours au service civique
- Délibération 2024-04-20 Modification tableau des effectifs
- Délibération 2024-04-21 Contrat assurance groupe risque statutaire
- Délibération 2024-04-22 Subvention au bailleur social NOALIS pour la construction de logements sociaux - rue Pierre de Coubertin
- Délibération 2024-04-23 Caution et facturation lors du prêt de matériel aux particuliers
- Délibération 2024-04-24 Modification du règlement intérieur des salles
- Délibération 2024-04-25 Convention d'occupation des locaux communaux

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	Procuration à François POIRSON
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	Procuration à Aurore BOUHIER
Olivier TERRAZ		Aurore BOUHIER	
Brigitte SIMONNEAU		Lakhdar ABED	
Patrice CHAUVET		Elodie HAMELIN	
Marie-Joseph LABERGERE		Ludovic DELHOUME	Procuration à Nadine BURGAUD
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Fatima BOUKILI		Guy DESVILLES	
Michel BAUDU		Jacques MIGOZZI	
Déborah CORNILLOT		Sylvie DEBIAIS	
Cyrille CHAUVET	Procuration à Patrice CHAUVET	Stéphane CARILLON	
Chloé RESTOUEIX	Procuration à Marie-Joseph LABERGERE	Florent ALVAREZ	Absent excusé
David BARLET		Denis AGNESE	Absent excusé
Muriel COTTIER			

--	--	--	--